

Compte rendu de la séance du 10 avril 2019

- Construction d'un Centre d'Incendies et de Secours: attribution des travaux pour lots précédemment infructueux

Suite à la relance de la consultation pour les lots 3, 5, 7 et 8 du projet de construction d'un nouveau centre d'incendies et de secours, le rapport d'analyse des offres remis par l'architecte est présenté aux élus.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide de retenir les offres les mieux disantes, soit: l'Entreprise JOUVE pour les lots "charpente métallique" avec une offre 19 443,39€ HT, "serrurerie" avec un montant total de 19 780,96€ HT et "bardage" avec une offre d'un montant de 7 093,65€HT.

Le lot "menuiseries intérieures" est attribué à l'entreprise ROSSI pour 4 932,00€ HT.

- Demande d'acquisition de terrains en secteur d'Ironde

Suite à la demande pour une acquisition de terrains dans le secteur d'Ironde (deux délaissés de chemin de 162m² et 38m², entre les parcelles 227C0287 et 0286 appartenant au demandeur), les élus décident de donner suite à la demande, au tarif de 5€ HT/m² et l'ensemble des frais à la charge du demandeur. Madame le Maire engagera au préalable un dossier d'enquête publique.

- Biens de sections

○ Avenants à deux conventions de la section Vernuéjols-Costeirac

Madame le Maire expose que sur la section de Vernuéjols-Costeirac, la convention signée avec Monsieur COMBETTE Renault pour l'exploitation d'une portion de 2Ha 65 de la parcelle ZX 15 est résiliée suite à l'arrêt de son activité. Après contacts des autres bénéficiaires potentiels (selon règlement communal d'attribution établi en 2017), deux sont candidats à sa reprise. Ils se sont entendus pour la diviser en deux parties égales de 1 Ha 325.

Ces deux exploitants étant déjà titulaires d'une convention sur cette section, il est acté d'établir un avenant à chacun.

○ Transfert de biens de sections

Conformément aux dispositions de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation », les élus demandent à Madame le Préfet le transfert des biens de la section du bourg de Neuvéglise (vote du 13 mars 2016) et des biens de la section de Cordesse (vote du 26 novembre 2017) à la commune. Il est précisé que les élus qui sont également membres de ces sections n'ont participé ni aux débats ni aux votes.

Question diverse :

Pour rappel, la commune de Neuvéglise-sur-Truyère a été constituée le 1er janvier 2017 par le regroupement de communes issues des cantons de Neuvéglise (Neuvéglise, Lavastrie) et de Saint-Flour 2 (Oradour et Sériers). Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet qui indique que toute commune inférieure à 3500 habitants ne peut être à cheval sur plusieurs cantons. Aussi, dans la perspective des futures élections départementales en 2021, Monsieur le Sous-Préfet souhaite proposer au Conseil d'Etat une extension du canton de Neuvéglise afin d'y inclure le territoire des communes déléguées d'Oradour et de Sériers.

Afin de pouvoir enclencher la procédure, l'avis du conseil municipal de Neuvéglise-sur-Truyère est sollicité. Les élus approuvent cette proposition à l'unanimité.